

Arrêté du Maire DG-N° 1050/2024

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SONORISATION / ECLAIRAGE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 06 juillet 2021, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 06 juillet 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent RAMASSAMY, adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- Vu l'avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 23 février 2024 (annonce JOUE n°117251-2024 et annonce BOAMP n° 24-22902)
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 4 septembre 2024

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'Accord-Cadre multi-attributaire à bon de Commande relatif à l'affaire 2024- 013 Accord-Cadre relatif aux prestations de sonorisation / éclairage dans le cadre des manifestations organisées par la Commune aux opérateurs économiques ci-dessous :

Lot N° 1 « Concerts d'artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux »

TROPICAL SOUND
6 C, Rue des pêcheurs
La Marine
97441 SAINTE SUZANNE

SOCOSAF SONORISATION
32, Chemin Luspot
97410 SAINT-PIERRE

DMX PRODUCTION
1193, Chemin Lefaguyes
97440 SAINT-PIERRE

-Montant maximum de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à : 100 000,00 € H.T

Lot 2 « Foires commerciales, Fêtes foraines et festivités diverses »

-TROPICAL SOUND
6 C, Rue des pêcheurs
La Marine
97441 SAINTE SUZANNE

-SOCOSAF SONORISATION
32, Chemin Luspot
97410 SAINT-PIERRE

-DMX PRODUCTION
1193, Chemin Lefaguyes
97440 SAINT-PIERRE

-Montant maximum de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à : 100 000,00 € H.T

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le

Laurent
RAMASSA
MY

Signature numérique
de Laurent
RAMASSAMY
Date : 2024.10.04
09:52:54 +04'00'